



## ABC arbitrage Solde de dividende 2021

Comme indiqué lors du compte-rendu de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2022, nous vous précisons que le solde du dividende au titre de l'exercice 2021, versé uniquement en numéraire - tel que décidé par le conseil d'administration postérieurement à l'assemblée générale - a été intégralement prélevé sur le bénéfice net de l'exercice.

Il est précisé que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le versement du solde de dividende de 0,10 euro par action au titre de l'exercice 2021 a la nature fiscale d'un revenu distribué assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf en cas d'option à l'imposition des revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

L'ensemble de ces informations est accessible sur le site internet du groupe sur le lien suivant : [abc-arbitrage.com](http://abc-arbitrage.com)